



PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 27 juillet 2007

CABINET
ETAT MAJOR DE ZONE
ET DE DE PROTECTION CIVILE
DE L'OCEAN INDIEN

ARRETE N° 2395

**Portant octroi d'une aide de 132 979, 39 € aux particuliers sinistrés
après le passage du cyclone GAMEDE en février 2007.**

**Le Préfet de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités et du comité de coordination de secours aux sinistrés ;

VU le courrier de madame le ministre de l'intérieur , de l'outre mer et des collectivités territoriales en date du 17 juillet 2007, relatif à la décision de mise à disposition d'une somme de 166 224, 24 €, affectée en indemnisation des dégats causés aux biens mobiliers et immobiliers en faveur des particuliers non assurés, victimes du cyclone GAMEDE ;

VU la délégation de crédits de 132 979,39 € représentant 80 % des aides allouées mise à disposition du Préfet de la Réunion , sur le programme 0160 article 02 ;

VU les demandes présentées par les particuliers ;

Considérant le caractère social de cette aide :

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 -Des secours sont accordés aux particuliers non assurés, victimes du cyclone GAMEDE, désignés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 -le montant total des secours alloué par la présente décision s'élève à 132 979,39 € (cent trente deux mille neuf cent soixante dix neuf euros et trente neuf centimes pour 361 dossiers.

ARTICLE 3 -Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'application de cet arrêté qui sera notifié à M. le Trésorier Payeur Général et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Frank-Olivier LACHAUD